



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

EIGHTH YEAR

625th MEETING: 15 OCTOBER 1953
ème SEANCE: 15 OCTOBRE 1953

HUITIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/625)	1
Statement by the President	1
Adoption of the agenda	1
Appointment of a governor of the Free Territory of Trieste	7

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/625)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste	7

50 P.

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND TWENTY-FIFTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 15 October 1953, at 3 p.m.

SIX CENT VINGT-CINQUIEME SEANCE

Tenue à New-York, le jeudi 15 octobre 1953, à 15 heures.

President: Mr. W. BORBERG (Denmark).

Present: The representatives of the following countries: Chile, China, Colombia, Denmark, France, Greece, Lebanon, Pakistan, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/625)

1. Adoption of the agenda.
2. Appointment of a governor of the Free Territory of Trieste:

Letter dated 12 October 1953 from the permanent representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council (S/3105).

Statement by the President

1. The PRESIDENT: My first task—and, I fear, my most agreeable one—is to convey to my predecessor in the chair, the representative of Colombia, Mr. Urrutia, an expression of gratitude on the part of the Security Council for the able manner in which he conducted our meetings during the month of September. I cannot hope to equal his tact and his political wisdom, but I shall do my best, and I ask representatives to bear with me if I do not succeed as well as I should like to.

Adoption of the agenda

2. The PRESIDENT: May I ask everyone who wishes to speak for or against the adoption of the agenda to try to keep his remarks as close to that question as possible. I know it is difficult, since one must draw on one's ideas about the substance of the matter in order to explain one's motives for objecting to or supporting the adoption of the agenda, but I do ask representatives to try to confine their remarks to that question.

3. Mr. LODGE (United States of America): I should like to say a few words on the question of the adoption of the agenda.

4. The decision reached by the United Kingdom and the United States concerning Trieste was an honest attempt, made in good faith, to increase stability in a very important part of Europe and to lead to a lasting solution of a most vexing problem. It was reached after the most careful and deliberate thought.

5. It is as plain as anything can be that the Soviet Union proposal to discuss this matter in the Security Council is not a serious plan but, as unhappily is so

Président: M. W. BORBERG (Danemark).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Grèce, Liban, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/625)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste:

Lettre, en date du 12 octobre 1953, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/3105).

Déclaration du Président

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens tout d'abord—et je crains que ce ne soit l'une de mes seules tâches agréables—à exprimer au Président sortant, M. Urrutia, représentant de la Colombie, la gratitude du Conseil pour la compétence avec laquelle il a dirigé nos débats au cours du mois de septembre. Sans espérer l'égalier par le tact et la sagesse politique, je m'efforcerai de faire de mon mieux et je prie les représentants de se montrer indulgents si je ne réussis pas aussi bien que je le devrais.

Adoption de l'ordre du jour

2. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais prier les orateurs qui désirent parler pour ou contre l'adoption de l'ordre du jour de faire porter le plus possible leurs observations sur la question même. Je n'ignore pas combien cela est difficile puisqu'il faut puiser dans les idées que l'on a sur le fond d'une question pour combattre ou préconiser l'adoption d'un ordre du jour, mais je prie instamment les représentants de s'efforcer de s'en tenir à la question de l'ordre du jour.

3. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais dire quelques mots sur l'adoption de l'ordre du jour.

4. En prenant leur décision au sujet de Trieste, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont cherché, honnêtement et de bonne foi, à accroître la stabilité dans une région très importante de l'Europe et à parvenir à une solution durable d'un problème particulièrement difficile. Cette décision a été bien pesée et prise après mûre réflexion.

5. Il est parfaitement évident que la proposition de l'Union soviétique tendant à examiner cette question au Conseil de sécurité n'est pas une initiative sérieuse,

often the case, only another propaganda device introduced for the purpose of making as much trouble as possible.

6. The first paragraph of the Soviet Union draft resolution [S/3105] says that, because of the action of the United States and the United Kingdom, the Trieste region has been converted into a foreign military base. If this were true — and of course it is not — why did the Soviet Union not object in 1947 when the British and American troops were asked to remain?

7. In the second paragraph, it is contended that the decision just announced by the United Kingdom and the United States "is creating a threat to peace". In other words, in one place the Soviet Union proposal says that the presence of our troops is a threat to peace, and immediately thereafter it is said that the withdrawal of our troops is a threat to peace. What kind of shenanigans is that?

8. The Soviet Union proposal then dusts off old concepts which were intelligent and constructive at the time they were made but which, of course, have long since become obsolete. Maybe this talk of withdrawing troops makes the representative of the Soviet Union nervous.

9. The Soviet Union proposal to discuss this matter in the Council is, unfortunately, quite on a par with the statements which the representative of the Soviet Union has made all through the summer and autumn, statements which offer an interesting contrast to the attitude which has been publicly expressed on several occasions by Mr. Malenkov. Listen to these words uttered from Moscow in August:

"We firmly maintain that at the present moment there is no disputable or outstanding issue that could not be settled in a peaceful way on the basis of mutual agreement between the countries concerned. This refers also to those issues under dispute between the United States and the USSR. We stood and stand for a peaceful coexistence of two systems."

10. The man who said these words was Mr. Malenkov. Contrast these words of the Soviet Union Premier with the following words which also were recently uttered: "The aggressive North Atlantic bloc"; "fascist organizations" on the free world side which "flex their muscles". Secretary of State Dulles is depicted as the author of "the criminal plans of the enemies of peace". The armistice in Korea, we are told, foiled "the forces of aggression and international adventure", meaning, of course, the nations which fought in Korea for the cause of the United Nations. The man who said these words was Mr. Vyshinsky. And today comes this draft resolution which is a mere debating-trick on a par with his other statements.

11. We of the United States are incurably optimistic about the achievement of world peace. We hope that Mr. Vyshinsky's remarks will steadily draw near to the sentiments expressed by Mr. Malenkov which I have just quoted. We will not, therefore, oppose the inclusion of this item in the agenda.

mais plutôt, comme nous pouvons malheureusement le constater si souvent, un nouvel artifice de propagande destiné à créer autant de difficultés que possible.

6. Dans le premier paragraphe du projet de résolution de l'Union soviétique dont nous sommes saisis [S/3105], il est dit que, du fait des Etats-Unis et du Royaume-Uni, la région de Trieste a été transformée en base militaire étrangère. Si cela était vrai — et tel n'est évidemment pas le cas — pourquoi l'Union soviétique n'a-t-elle pas protesté en 1947, lorsque les troupes du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont été invitées à y rester?

7. Dans le deuxième paragraphe, il est affirmé que la décision que viennent d'annoncer le Royaume-Uni et les Etats-Unis "crée une menace pour la paix". En d'autres termes, la proposition de l'Union soviétique affirme, dans un de ses passages, que la présence de nos troupes est une menace à la paix, pour ajouter immédiatement que le retrait de nos troupes est aussi une menace à la paix. Quel genre de plaisanterie est-ce là?

8. La proposition de l'Union soviétique reprend ensuite de vieilles notions qui étaient valables et constructives à l'époque où elles ont été conçues, mais qui sont — cela est manifeste — périmées depuis longtemps. Faut-il croire que l'annonce d'un retrait de troupes inquiète le représentant de l'Union soviétique?

9. La proposition de l'Union soviétique en vue d'un examen de la question par le Conseil de sécurité est malheureusement du même ordre que les déclarations que le représentant de l'Union soviétique a faites pendant tout l'été et cet automne; ces déclarations contrastent de la façon la plus marquée avec les déclarations publiques faites à plusieurs reprises par M. Malenkov. Voici des paroles prononcées à Moscou au mois d'août:

"Nous sommes fermement convaincus qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune question litigieuse en suspens qui ne puisse être réglée de façon pacifique par voie d'accord entre les pays intéressés. Cela vaut aussi pour les différends entre les Etats-Unis et l'URSS. Nous avons été et demeurons en faveur de la coexistence pacifique des deux systèmes."

10. L'homme qui a prononcé ces paroles était M. Malenkov. Comparez ces paroles du Premier Ministre de l'Union soviétique avec les mots suivants, qui ont été prononcés récemment aussi: "Le bloc agressif de l'Atlantique nord"; "les organisations fascistes" du monde libre qui "se préparent à la lutte". Le Secrétaire d'Etat, M. Dulles, est présenté comme l'auteur des "plans criminels des ennemis de la paix". On nous dit que l'armistice en Corée a déjoué "les plans d'aventure internationale des forces d'agression", ce qui désigne évidemment les nations qui ont combattu en Corée pour la cause des Nations Unies. L'homme qui a prononcé ces mots était M. Vyshinsky. Aujourd'hui, il nous présente un projet de résolution qui n'est qu'un artifice et est à assimiler à ses autres déclarations.

11. Les Etats-Unis sont animés d'un optimisme incurable et croient à la réalisation de la paix dans le monde. Nous espérons que les observations de M. Vyshinsky se rapprochent sans cesse davantage des sentiments exprimés par M. Malenkov que je viens de citer. Nous ne nous opposerons donc pas à l'inscription de la question à l'ordre du jour.

12. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Although the President warned us that, in our discussion of the adoption of the agenda of today's meeting, we should keep strictly to the point and not touch on extraneous subjects, the representative of the United States, in my opinion, went far outside the scope of the present discussion. He went so far as to bring up the subject of Korea in connexion with the question of including the problem of Trieste, which has long been on the Council's agenda, in the agenda of the present meeting. This in itself is evidence that Mr. Lodge was trying to extend the scope of the discussion, for he touched on subjects which have no conceivable relevance to the procedural matter we are now discussing.

13. I shall refrain, however, from dealing with the substance of this question, and shall confine my remarks to the barest minimum required to show the complete futility of the ideas advanced here by the representative of the United States.

14. It is a fact that the question of Trieste and of the appointment of a governor for the Free Territory of Trieste is on the agenda of the Security Council. Consequently the question whether or not to include the Trieste problem on the agenda does not even arise, since this problem has already been settled. The item is on the agenda of the Security Council. What did Mr. Lodge say about this? He did not, as I understand it, object to the discussion of this item, although I do not know how true to fact he was when he said that he had no objection to the inclusion of the item in the agenda; but the essential point is that the United States representative does not object to our discussing this question. And that is all that is at issue at this moment.

15. Mr. Lodge recalled that the decision adopted by the United States on the Trieste question was prompted by a desire to settle this question in such a way as to ensure peaceful relations in that part of Europe. This is wholly at variance with the facts, however. The purpose of the decision was altogether different, and that purpose has already been briefly indicated in the draft resolution submitted by my delegation. Is it not clear from the events which have been taking place during the last few days in Yugoslavia in connexion with the statement of 8 October by the United States and United Kingdom Governments, that the political atmosphere has become so tense as to be fraught with danger for international peace and security, at any rate in that part of Europe? We know that complications which may or do arise in one part of the world inevitably have repercussions of some kind in all other parts of the world. Thus the facts give the lie to the assertion with which Mr. Lodge began his speech, that the decision of 8 October was prompted by a desire to establish peaceful relations, to establish and strengthen peace in the southern part of Europe, and specifically in the Trieste area.

16. But quite apart from the storm of protest which has been raised in Yugoslavia against the infringement of the rights and interests of the people of Trieste, it is enough merely to analyse the existing relations between Yugoslavia and Italy for even the most unobservant eye to detect a cleavage which cannot be

12. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Bien que le Président nous ait prévenus qu'il était indispensable, au cours du débat sur l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance, de rester strictement dans le cadre de cette question et de n'aborder aucun sujet sortant de ce cadre, le représentant des Etats-Unis, à mon avis, a débordé largement le cadre de cette question. Il est allé si loin qu'à propos de l'inscription à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui du problème de Trieste, qui figure depuis longtemps à l'ordre du jour, il a abordé la question de Corée. Ce seul fait montre déjà que M. Lodge s'est efforcé d'élargir les limites de la discussion, abordant des sujets qui ne concernent en rien la question de procédure dont il s'agit aujourd'hui.

13. J'éviterai cependant d'aborder la question quant au fond; je me contenterai du strict minimum nécessaire pour démontrer l'inconsistance absolue des considérations que vient d'exposer le représentant des Etats-Unis.

14. Il est un fait: la question de Trieste et celle de la nomination du gouverneur du Territoire libre de Trieste figurent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Par conséquent, la question de savoir s'il faut ou non inscrire ce point à l'ordre du jour ne se pose même pas; elle est déjà résolue. Le problème de Trieste est bel et bien inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Qu'a dit à ce sujet M. Lodge? Il n'a même pas protesté, si je l'ai bien compris, contre la nécessité de discuter ce problème, mais je ne sais pas dans quelle mesure il a fait preuve d'exactitude lorsqu'il a dit qu'il ne s'opposait pas à l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Ce qui est essentiel, c'est que le représentant des Etats-Unis n'a soulevé aucune objection contre la discussion du problème. Il n'est maintenant question que de cela.

15. M. Lodge nous a rappelé que la décision prise par les Etats-Unis au sujet de Trieste découlait du désir de régler cette question de manière à assurer des relations pacifiques dans cette partie de l'Europe. Mais cela ne correspond absolument pas à la réalité. Le but réel, évidemment, était tout différent; il était déjà brièvement indiqué dans le projet de résolution que nous avons présenté. Les événements qui se sont produits ces derniers jours en Yougoslavie, à propos de la déclaration des Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni en date du 8 octobre, ne montrent-ils pas que l'atmosphère politique a atteint un degré de tension tel qu'elle risque d'avoir les plus graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales, du moins dans cette partie de l'Europe? Nous savons que les complications qui peuvent surgir ou surgiront dans une partie quelconque du monde se répercutent fatalement d'une manière ou d'une autre sur toutes les autres parties du monde. Ainsi, les faits eux-mêmes infligent un démenti à l'affirmation par laquelle M. Lodge a commencé son intervention, et d'après laquelle la décision du 8 octobre découle du désir d'établir des relations pacifiques, d'instaurer et d'affermir la paix dans le sud de l'Europe, plus précisément dans la région de Trieste.

16. Mais, indépendamment du raz de marée de protestations soulevé en Yougoslavie contre l'atteinte qui a été portée aux droits et aux intérêts du peuple triestin, il suffit d'analyser les rapports actuels entre la Yougoslavie et l'Italie pour déceler, même si l'on est atteint de myopie, qu'il existe là une lézarde que l'on

regarded otherwise than as a serious threat to peace and international security.

17. The wish to regard the draft resolution introduced by the Soviet Union on the question of the appointment of a governor as mere propaganda tactics is of course prompted by a completely wrong view of the course of events and of the obligations assumed under the terms of the Treaty of Peace with Italy of 1947. This erroneous view has no relation at all to the actual situation, which in fact demands measures that would finally settle the problem of Trieste. The first step in this direction would be the appointment of a governor. But it is first and foremost the representatives of the United States and the United Kingdom who have been sabotaging this step all the time, as can be shown from a whole series of facts and actions. It is enough, surely, to recall the three-Power declaration of 1948, which was an attempt to bury the Treaty of Peace with Italy and which was in fact a violation of that treaty, a rejection of the obligations assumed under the terms of the treaty, signed on 10 February 1947 not only by the United States, the United Kingdom and France, but also by other States, making up the twenty-one countries, not counting Italy, that signed it.

18. To regard the proposals which we are once again bringing to the attention of the Security Council as mere propaganda is, of course, the result of a completely arbitrary, unfounded and distorted conception of the events which are taking place before our eyes and which we must not ignore, particularly in view of the nature of these events, which are a threat to peace and international security.

19. Mr. Lodge asked why, if we now say that Trieste has been illegally transformed into a naval and air base, into an Anglo-American base, that is, we never said so before. Mr. Lodge, of course, is not obliged to stick to facts; he assumes that if the facts are different from his contentions, then so much the worse for the facts, and not for him. We have long been familiar with this philosophy of conceited supermen, and it cannot surprise us. But facts are facts, and, before making such a statement, Mr. Lodge should at least have recalled that as long ago as 8 July 1950 the Soviet Government presented a note on this subject to the Governments of the United States, the United Kingdom and France which, as it happens, said just what we have now been obliged to say in the proposals laid down in the draft resolution which we have today submitted to the Security Council.

20. We drafted a number of other notes of the same nature. I would remind you of the note of 20 April 1950, which stated that Trieste, instead of becoming a Free Territory administered on a democratic basis, had been transformed into an illegal Anglo-American naval base situated in a foreign territory in Europe belonging neither to the United States nor to the United Kingdom. The note went on to say that this Anglo-American naval base was illegal, since not only were the United States and United Kingdom Governments not entitled under any international agreement to have such a base in Trieste, but article 3 of the Permanent Statute of Trieste categorically stated that

est obligé de considérer comme une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

17. Le désir de voir dans le projet de résolution de l'Union soviétique au sujet de la nomination d'un gouverneur une simple manœuvre de propagande est évidemment dicté par une conception entièrement fausse des événements et des obligations contractées en vertu du Traité de paix avec l'Italie conclu en 1947. Cette conception erronée n'a rien de commun avec la réalité des faits, qui exige précisément des mesures propres à régler définitivement la question de Trieste, et dont la première serait la nomination d'un gouverneur. Or, ce sont justement les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui s'opposent carrément et sans cesse à cette nomination, et leur attitude s'est traduite dans toute une série de faits et d'actes. Il suffit simplement de rappeler la déclaration des trois Puissances faite en 1948, dont le but était d'enterrer le Traité de paix avec l'Italie et qui est, en fait, une violation de ce traité, un refus de remplir les obligations contractées aux termes dudit traité signé, le 10 février 1947, non seulement par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, mais encore par d'autres Etats; en effet, vingt et un pays ont signé le Traité de paix avec l'Italie, sans compter l'Italie elle-même.

18. Considérer les propositions que nous soumettons une fois de plus à l'examen du Conseil de sécurité comme une simple manœuvre de propagande, c'est témoigner d'une conception parfaitement arbitraire et sans fondement réel, d'une conception volontairement erronée des événements qui se déroulent sous nos yeux et dont il est impossible de ne pas tenir compte, surtout en raison du caractère de ces événements, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

19. M. Lodge a demandé pourquoi, si nous déclarons aujourd'hui que Trieste est devenu illégalement une base militaire, navale et aérienne, une base anglo-américaine en somme, nous n'en avons jamais parlé auparavant. M. Lodge, assurément, ne se considère pas comme lié par les faits; il pense que si les faits ne concordent pas avec ce qu'il affirme, ce sont les faits qui ont tort et non pas lui. Nous connaissons depuis longtemps cette conception des surhommes épris d'eux-mêmes et elle ne peut donc nous étonner. Mais les faits n'en sont pas moins des faits et, avant de faire une déclaration comme celle-là, M. Lodge aurait au moins dû se souvenir que, dès le 8 juillet 1950, le Gouvernement de l'Union soviétique avait présenté à ce sujet aux Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France une note dans laquelle il était précisément question de ce que maintenant nous sommes forcés de répéter dans les propositions contenues dans le projet de résolution que nous avons déposé aujourd'hui auprès du Conseil de sécurité.

20. Nous avons rédigé de nombreuses notes analogues. Je citerai notre note du 20 avril 1950, où il est dit qu'au lieu de faire de Trieste un territoire administré selon des principes démocratiques, on l'a transformé illégalement en une base militaire et navale anglo-américaine, bien que ce soit un territoire européen étranger, qui n'appartient ni aux Etats-Unis ni au Royaume-Uni. Il est dit plus loin que cette base militaire et navale anglo-américaine présente un caractère illégal non seulement parce qu'il n'existe aucun accord international donnant aux Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni le droit d'avoir une base de ce genre à Trieste, mais aussi parce que l'article 3 du

no armed forces, were to be maintained in the Free Territory except by order of the Security Council.

21. I would ask Mr. Lodge what Security Council decision exists on this matter. What Security Council resolution is there allowing the maintenance of such forces which are not authorized by the Permanent Statute of Trieste provided for in the Treaty of Peace and in the Treaty of Peace itself?

22. I should recall other notes too, such as that of 17 November 1951, which was also communicated to the United States, the United Kingdom and France, and in which we drew attention in exactly the same way to the wholly illegal situation which had arisen in the Trieste region. We referred in it to the partitioning of the Free Territory of Trieste between Italy and Yugoslavia which is now proposed by the Governments of the United States, the United Kingdom and France, with the participation of the Italian and Yugoslav Governments, and is designed to turn Trieste, its manpower and its material resources, into a permanent naval and military base of the United States and the United Kingdom.

23. Thus it seems strange, to say the least, to ask why we have hitherto said nothing about the conversion of Trieste into an Anglo-American naval and air base, that is, into a military base, when we have before us a whole series of documents with which Mr. Lodge and his flock of advisers should be familiar, so that he should now find himself in such sorry straits.

24. We referred to the matter in 1950 and we referred to it twice in 1951; we are now tired of referring to it because nothing comes of it. The United States and the United Kingdom are like the cat in the fable which "listens, but just goes on eating". They listen when we speak. They answer us, though not always to the point, but they go on eating heartily what they are legally not entitled to. They have made a meal of the Treaty of Peace with Italy and of the Permanent Statute of the Free Territory of Trieste. The United States and the United Kingdom have in effect renounced all the obligations they assumed with regard to the organization of the Free Territory of Trieste, since that Free Territory does not exist. What does exist is an Anglo-American naval and air base, in other words, a military base.

25. We have referred to this repeatedly. Now they claim that we have never referred to it before and have only woken up today to make our statement as a result of their statement of 8 October. That is not true. Mr. Lodge must agree that the reference material prepared for him is not very good. The advisers who compiled that material should certainly be punished, but that is his own affair.

26. Mr. Lodge probably regards his own statement as the last word in diplomatic tact and mine as Soviet trickery. But what does Mr. Lodge understand by the word "trick"? He probably thinks it is a compliment. I think it is far from complimentary to make accusations against a State which is here on a basis of equality with his own and in no way dependent on it, and to say that that State is engaging in trickery when it is in effect defending a peace treaty which Mr. Lodge's country signed but has disavowed, thereby blatantly

Statut permanent de Trieste interdit directement à quiconque de maintenir à Trieste des forces armées autrement que sur l'ordre du Conseil de sécurité.

21. Existe-t-il à ce sujet, M. Lodge, une décision du Conseil de sécurité? Existe-t-il une disposition du Conseil de sécurité permettant de maintenir à Trieste des forces armées qui n'ont pas été autorisées dans le Statut permanent prévu par le Traité de paix et dans le Traité de paix lui-même?

22. Il me faut évoquer encore d'autres notes, par exemple celle du 17 novembre 1951, qui a été également remise aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France, et où nous insistions pareillement sur la situation absolument illégale qui s'est créée dans la région de Trieste. Nous parlions dans cette note du partage du Territoire libre de Trieste entre l'Italie et la Yougoslavie, que proposent actuellement les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, avec la participation des Gouvernements italien et yougoslave, et qui vise à faire de Trieste, de ses ressources en hommes et de ses moyens matériels une base militaire et navale permanente des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

23. Il nous paraît assez étrange que l'on puisse déclarer que nous n'avons jamais dit auparavant que Trieste était devenu une base militaire, navale et aérienne, et, d'une façon générale, une base militaire anglo-américaine, car il existe un grand nombre de documents que doivent certainement connaître M. Lodge et ses conseillers, que je vois assis nombreux derrière lui. Nous ne comprenons pas qu'il ait pu commettre une erreur aussi grossière.

24. Nous en avons parlé en 1950 et nous en avons parlé deux fois en 1951. Nous sommes fatigués d'en parler, parce qu'il nous semble que c'est peine perdue. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni préfèrent agir comme le chat de la fable qui "écoute, mais n'en continue pas moins à manger". Ils nous écoutent quand nous parlons. Cependant, ils ne nous répondent pas toujours à propos et ils mangent de bon appétit ce qui ne leur est pas destiné. Ainsi, ils ont dévoré le Traité de paix avec l'Italie. Ils ont dévoré le Statut permanent du Territoire libre de Trieste. A vrai dire, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont renoncé à tous leurs engagements en ce qui concerne le régime du Territoire libre de Trieste. En effet, il n'y a pas de Territoire libre de Trieste. Ce qu'il y a, c'est une base militaire, navale et aérienne et, d'une façon générale, une base militaire anglo-américaine.

25. Nous en avons souvent parlé, et voici qu'on nous dit que nous n'en avons jamais parlé et qu'il a fallu la déclaration du 8 octobre pour que nous intervenions. Tout cela est faux. M. Lodge devra reconnaître qu'il a été mal renseigné. Au fond, il devrait punir les conseillers qui lui ont fourni de si mauvais renseignements. Mais c'est là une affaire qui le concerne.

26. M. Lodge, apparemment, considère sa déclaration comme un brillant acte de diplomatie et la nôtre, cela va sans dire, comme une manœuvre de l'Union soviétique. Mais qu'est-ce donc qu'une "manœuvre", M. Lodge? Qu'entendez-vous par là? Vous pensez peut-être que c'est là un compliment. J'estime que ce n'est pas faire un compliment à un Etat qui se trouve ici sur un pied d'égalité avec le vôtre, et ne dépend du vôtre en aucune façon, que d'accuser cet Etat de se livrer à des manœuvres alors qu'il défend un traité de

violating — there is no other word for this — a principle of international law. *Pacta servanda sunt*. Agreements which exist and which have been signed must be carried out, always providing, of course, that the States which signed them are responsible for their actions and honour their signatures. To talk of tricks is an attempt to provoke me to similar civilities. I refuse to adopt this method of discussing the question. I prefer not to reply to such accusations. That, I think, is beneath the dignity of the State which I have the great honour to represent here. It is not in keeping with our task, which is to eliminate the undoubted threat to peace arising out of the situation that has developed in that area of Europe.

27. We are told that what we propose is in contradiction with the statements made by the Prime Minister of the Soviet Union, Mr. Malenkov, with regard to the peaceful coexistence of nations. Quite the contrary; our proposal was made just because we are endeavouring to live peaceably together with other States and because we want to eliminate all obstacles which may arise on this path. But who will deny that the circumstances which have now arisen in this area of Europe are bound to constitute one of the gravest obstacles? If we were indifferent to peaceful coexistence and co-operation among the various States immediately concerned in the problem — Yugoslavia, Italy and the people of Trieste — and all peace-loving peoples generally, then I think we would not act as we are now doing, that is, introducing proposals designed to secure a final settlement of a question which has been brought to a complete dead-end. And the decisions which you propose and which you are endeavouring to pass off as measures which could reduce the tension of the situation and settle the question of Trieste are leading in precisely the opposite direction.

28. Therefore there is no such contradiction as Mr. Lodge sought to discern between the utterances of the head of the Soviet Government on the one hand and, on the other hand, the utterances of the representatives of the Soviet Union Nations. Only the most undisciplined imagination, to put it mildly, could discern such a contradiction. It is that which enables you to indulge in flights of fantasy of all kinds and on all subjects. There is no other explanation for this.

29. That is why I hope that we shall now be able to turn to a study of the substance of the item. If the President permits, I shall continue my speech, referring now to the substance of the item. I consider that the question of the adoption of the agenda has now been settled. If not, I ask the President to call upon me later, after it has been settled.

30. The PRESIDENT: The two representatives who have spoken did not object to the adoption of the agenda, but I must ask if there are any objections. If there are none, I shall consider the agenda adopted.

The agenda was adopted.

paix que votre pays lui aussi a signé, mais qu'il a renié, violant ainsi grossièrement — c'est le seul mot qui conviendrait — les principes du droit international. *Pacta servanda sunt*. Les conventions qui existent, qui ont été signées, doivent être observées. Encore faut-il pour cela qu'elles aient été signées par des Etats responsables de leurs actes et désireux de les honorer. Dire que mes actes sont des manœuvres revient à m'inviter à répondre par des aménités analogues. Je me refuse à adopter cette façon de discuter. Je préfère ne pas répondre à des accusations de ce genre. J'estime qu'y répondre serait au-dessous de la dignité de l'Etat que j'ai le grand honneur de représenter ici. Cela ne concernerait pas le problème qui nous occupe et qui est d'écarter la menace contre la paix qui se dessine en raison de la situation actuelle dans cette partie de l'Europe.

27. On nous dit que nos propositions contredisent les déclarations du Premier Ministre de l'Union soviétique, M. Malenkov, au sujet de la coexistence pacifique des peuples. C'est tout le contraire: nous avons soumis cette proposition précisément parce que nous nous efforçons de réaliser la coexistence pacifique avec les autres Etats et voulons écarter tous les obstacles qui peuvent surgir. Qui niera que l'un des obstacles les plus sérieux qui se dressent, et se dresseront inévitablement, est la situation actuelle dans cette partie de l'Europe? Si nous étions indifférents à la coexistence pacifique et à la coopération des Etats qui s'intéressent directement au problème — la Yougoslavie, l'Italie et le peuple triestin — et de tous les Etats qui s'intéressent à la paix d'une manière générale, nous n'aurions pas fait ce que nous faisons aujourd'hui en présentant nos propositions, destinées à régler enfin un problème qui se trouve actuellement au point mort, dans une impasse totale. Les décisions que vous proposez ne permettent pas, quoi que vous disiez, d'atténuer la tension actuelle et de régler la question de Trieste: elles tendent vers un but diamétralement opposé.

28. C'est pourquoi il n'existe aucune contradiction du genre de celle que M. Lodge voudrait trouver entre les déclarations du chef du Gouvernement soviétique et celle des représentants de l'Union soviétique au sein des diverses commissions et organes des Nations Unies. On ne peut déceler de contradiction que si l'on fait preuve de ce que j'appellerai, par euphémisme, une fantaisie débridée. C'est elle qui vous permet de vous livrer à votre guise à toutes sortes de facéties sur toutes sortes de sujets. Votre attitude ne peut se comprendre autrement.

29. J'espère donc que nous pourrions passer immédiatement à l'examen de la question quant au fond. Avec votre permission, Monsieur le Président, je traiterai par conséquent du fond de la question dans la suite de mon intervention. J'estime, en effet, que la question de l'adoption de l'ordre du jour est déjà tranchée. S'il n'en est pas ainsi, je vous demanderai de me donner la parole lorsqu'elle l'aura été.

30. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Les deux représentants qui ont pris la parole n'ont pas élevé d'objections contre l'adoption de l'ordre du jour, mais je dois demander s'il y a des objections. S'il n'y en a pas, je considérerai l'ordre du jour comme adopté.

L'ordre du jour est adopté.

Appointment of a governor of the Free Territory of Trieste

31. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The present meeting of the Security Council was convened at our request to discuss, as I have already mentioned, the question of appointing a governor for the Free Territory of Trieste, in connexion with the statement made by the Governments of the United States and the United Kingdom on 8 October 1953 that they had decided to transfer to the Italian Government the administration of Zone A of the Free Territory of Trieste, for which an Anglo-American administration is at present responsible.

32. This action by the Governments of the United States and the United Kingdom signifies in effect the partitioning of the Free Territory of Trieste. It constitutes a violation of the terms of the Treaty of Peace with Italy of 10 February 1947 relating to the constitution of the Free Territory.

33. Article 21 of the Treaty of Peace with Italy, which came into force on 15 September 1947, provides for the constitution of the Free Territory of Trieste, consisting of the area lying between the Adriatic Sea and the boundaries defined in that Treaty. Article 21 goes on to state that the Free Territory of Trieste is recognized by the Allied and Associated Powers and by Italy, which agree that its integrity and independence shall be assured by the Security Council of the United Nations. Accordingly, any actions directed against the integrity and independence of the Free Territory of Trieste are violations of the Treaty of Peace with Italy which, as I have mentioned, came into force on 15 September 1947. However, the measures taken by the United States and United Kingdom Governments with respect to Zone A, are precisely actions of this kind, that is, violations of the Treaty of Peace.

34. Article 21 of the Treaty of Peace with Italy also provides that, upon the coming into force of the Treaty, Italian sovereignty over the area of Trieste, henceforward called the Free Territory of Trieste, is to be terminated. Thereafter the Free Territory of Trieste is to be governed in accordance with an instrument for a provisional régime drafted by the Council of Foreign Ministers and approved by the Security Council. This instrument is to remain in force until such date as the Security Council shall fix for the coming into force of the Permanent Statute which shall have been approved by it.

35. As we know, two special annexes, VI and VII, were attached to the Treaty of Peace. These annexes define in greater detail the principles of the organization of the Free Territory of Trieste and also the constitutional structure and administration of the Territory. The Permanent Statute of the Free Territory, set out in annex VI, provides that the Territory must be demilitarized and declared neutral. That is the first and most important fundamental principle governing the establishment of the Free Territory. The Permanent Statute contains the express injunction that no armed forces shall be allowed in the Territory except upon direction of the Security Council. It provides further that no para-military formations, exercises or activities shall be permitted within the Territory. Article 4 of the Permanent Statute states that human

Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste

31. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà indiqué que nous avons demandé au Conseil de sécurité de se réunir aujourd'hui pour examiner la question de la nomination du Gouverneur du Territoire libre de Trieste; notre demande a été motivée par le fait que les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont déclaré, le 8 octobre 1953, qu'ils avaient décidé de confier au Gouvernement italien l'administration de la zone A du Territoire libre de Trieste. Cette zone, je le rappelle, est actuellement administrée par le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

32. Cette décision des Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni revient en fait à partager le Territoire libre de Trieste. Elle constitue une violation des dispositions du Traité de paix avec l'Italie signé le 10 février 1947, et notamment de celles qui ont trait à la constitution du Territoire en question.

33. On sait, en effet, que l'article 21 du Traité de paix avec l'Italie, qui est entré en vigueur le 15 septembre 1947, prévoit la constitution du Territoire libre de Trieste, dont l'étendue est limitée par la mer Adriatique et les frontières définies dans le Traité. L'article 21 précise d'autre part que le Territoire libre de Trieste est reconnu par les Puissances alliées et associées et par l'Italie, qui sont convenues que son intégrité et son indépendance seraient assurées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. De la sorte, tous actes dirigés contre l'intégrité et l'indépendance du Territoire libre de Trieste constituent une violation du Traité de paix avec l'Italie, entré en vigueur, ainsi que je l'ai dit, le 15 septembre 1947. Les mesures prises par les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni à l'égard de la zone A constituent précisément des actes de ce genre, c'est-à-dire des violations du Traité de paix.

34. L'article 21 du Traité de paix avec l'Italie prévoit également que, lorsque ce traité de paix prendra effet, l'Italie cessera d'exercer sa souveraineté sur la zone de Trieste, qui s'appellera désormais Territoire libre de Trieste. Par la suite, le Territoire libre de Trieste sera administré conformément aux dispositions d'un instrument relatif à un régime provisoire, établi par le Conseil des Ministres des affaires étrangères et approuvé par le Conseil de sécurité. Cet instrument restera en vigueur jusqu'à la date que le Conseil de sécurité fixera pour l'entrée en vigueur du Statut permanent du Territoire libre, approuvé par le Conseil de sécurité.

35. On sait que le Traité de paix est suivi de plusieurs annexes spéciales, au nombre desquelles figurent les annexes VI et VII. Ces annexes énoncent de façon plus détaillée les principes qui doivent régir la constitution du Territoire libre de Trieste et précisent le régime administratif qui doit s'appliquer dans ce territoire. Conformément au Statut permanent prévu à l'annexe VI, le Territoire libre de Trieste doit être démilitarisé et déclaré neutre. C'est là le premier des principes fondamentaux qui doivent présider à la constitution du Territoire libre. Le Statut permanent dispose expressément qu'aucune force armée ne sera autorisée dans le Territoire libre, sauf sur instructions du Conseil de sécurité. Il dispose en outre que les formations, exercices et activités paramilitaires sont interdits dans les limites du Territoire. L'article 4 du

rights and fundamental freedoms shall be ensured by the constitution of the Free Territory. The same idea is to be found in article 10 of the Permanent Statute, which provides that the constitution of the Free Territory of Trieste shall be established in accordance with democratic principles and shall be adopted by a constituent assembly.

36. Thus there can be no doubt at all as to the type of political régime which the Free Territory of Trieste was supposed to have. The Territory was to be based on the principles set forth in the Treaty of Peace with Italy which, if realized, would give it the right to be called the Free Territory of Trieste; if human rights and fundamental freedoms are not ensured and if the Territory is not demilitarized and given a democratic form of government, there can be no question of a "Free Territory of Trieste".

37. I ought to say that, both in the Permanent Statute and in the instrument for the provisional régime, particular importance is accorded to the question of the governor of the Free Territory. The Treaty of Peace provides that the governor shall be appointed by the Security Council, after which a provisional council of government shall be set up, in accordance with article 2 of annex VII, a constituent assembly shall be convened, and a constitution for the Free Territory shall be drawn up. Finally, the Treaty of Peace provides — and here Mr. Lodge may find an additional answer to his question about the armed forces in Trieste — that all foreign military forces shall be withdrawn from the Territory after the expiry of one hundred and thirty-five days from the governor's assumption of office. The fact that the Treaty provides that foreign troops may be stationed in the Territory for a given period certainly does not mean that the Territory may be turned into a naval base; for the insignificant armed forces which, under the Treaty, the United States and the United Kingdom are entitled to maintain in Zone A, and Yugoslavia in Zone B, are one thing, but a naval base is another thing altogether.

38. It should also be noted that as long ago as 12 December 1946 the Council of Foreign Ministers of the four Powers — the United States, the United Kingdom, the Soviet Union and France — decided to ensure the appointment by the Security Council of a governor for the Free Territory of Trieste at the same time as the Treaty of Peace with Italy came into force, that is, on 15 September 1947.

39. This is the true position with regard to the Free Territory of Trieste, what it should have been and what it is. Such were the obligations undertaken by the United States, the United Kingdom, the Soviet Union and France, together with the seventeen other countries which signed the Treaty of Peace with Italy. Those countries affixed their signatures to the Treaty of Peace with Italy, but they have never been consulted about anything since certain Powers began to carve up the Treaty and to infringe it at every step, starting with the declaration of 20 March 1948 or even earlier. The provisions setting out these obligations were not fulfilled at the time and have not been fulfilled yet, because the Governments of the United States and the United Kingdom have violated their commitments under the Treaty of Peace with regard to the establishment of the Free Territory of Trieste.

Statut permanent porte que la constitution du Territoire libre assurera à toute personne la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La même idée est reprise à l'article 10 de ce statut, d'après lequel la constitution du Territoire libre doit être établie conformément aux principes démocratiques et adoptée par une assemblée constituante.

36. Il ne peut donc y avoir aucun doute quant à la nature de l'ordre politique que l'on entendait donner au Territoire libre de Trieste. Le Territoire libre doit être fondé sur les principes énoncés dans le Traité de paix avec l'Italie; c'est en effet à l'application de ces principes que ce territoire doit de s'appeler Territoire libre de Trieste; si l'on n'y assure pas le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et si le Territoire n'est pas démilitarisé et rendu démocratique, il ne saurait être question d'un "Territoire libre de Trieste".

37. Je dois dire que, pour le Statut permanent comme pour le régime provisoire, la question du gouverneur du Territoire libre de Trieste revêt une importance particulière; le Traité de paix prévoit que c'est le Conseil de sécurité qui nommera ce gouverneur, après quoi il sera procédé, conformément à l'article 2 de l'annexe VII, à la constitution d'un conseil provisoire de gouvernement; l'assemblée constituante sera convoquée et élaborera, comme il a été prévu, la constitution du Territoire libre. Enfin, le Traité de paix prévoit — et sur ce point M. Lodge recevra un complément de réponse à la question qu'il a posée au sujet des forces armées à Trieste — que toutes les troupes étrangères doivent quitter le Territoire à l'expiration d'une période de cent trente-cinq jours après l'entrée en fonctions du gouverneur. Si le Traité prévoit que des troupes étrangères peuvent être maintenues dans le Territoire pendant une certaine période, cela ne signifie certainement pas que l'on peut transformer ce territoire en une base navale. En effet, les forces armées peu nombreuses que les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont autorisés à maintenir dans la zone A, et la Yougoslavie dans la zone B, sont une chose, mais une base navale est quelque chose d'entièrement différent.

38. Il convient également de remarquer que, dès le 12 décembre 1946, le Conseil des Ministres des affaires étrangères des quatre Puissances — Etats-Unis, Royaume-Uni, Union soviétique et France — a pris la décision de faire nommer par le Conseil de sécurité le gouverneur du Territoire libre de Trieste au moment où le Traité de paix avec l'Italie entrerait en vigueur, c'est-à-dire le 15 septembre 1947.

39. Telle est la situation du Territoire libre de Trieste, ce qu'elle devait être et ce qu'elle est effectivement. Tels sont les engagements qu'ont contractés les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et la France avec les dix-sept autres pays signataires du Traité de paix avec l'Italie. Ces pays ont apposé leurs signatures au Traité de paix avec l'Italie, mais on ne les a jamais consultés depuis que certaines Puissances ont commencé à tailler en pièces le Traité en question et à le violer en toute occasion, au moment de la déclaration du 20 mars 1948 ou même bien avant. Les dispositions relatives à ces obligations n'ont pas été mises en œuvre au moment où elles devaient l'être et ne le sont toujours pas à l'heure actuelle, les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni n'ayant pas observé les obligations qu'ils avaient contractées au sujet de la création du Territoire libre de Trieste.

40. The appointment of a governor for the Free Territory of Trieste should be the first step towards the fulfilment of these obligations. However, this important step has not yet been taken because the Governments of the United States and the United Kingdom have systematically rejected all nominees for the post of governor, though there have been no grounds for such rejection.

41. It is proper to observe that when the Security Council was discussing candidatures for the post of governor of the Free Territory of Trieste, the Soviet Union expressed itself in favour of quite a number of candidates. It put forward as a candidate the well-known Swedish senator, Mr. Georg Branting, and this candidature was supported by Yugoslavia. It proposed the well-known Norwegian general, Terje Wold, and the French ambassador, Mr. Maurice Dejean. I would point out to Mr. Hoppenot that it was the Soviet Union which proposed Mr. Dejean, and that the French representative voted against the proposal, alleging that the governor could not be a national of one of the great Powers. Of course it is possible to find all sorts of objections—you have a plentiful supply of them—but merely to object is hardly enough in this case. We proposed for the post of governor the President of the Supreme Court of Norway, Mr. Emil Stang, whose name had initially been put forward by Yugoslavia. We proposed, too, the Spanish ambassador Mr. Pablo de Azcarate y Florez, not, of course, an ambassador of the Franco Government, but of the authentic Republican Government which is the legal government of Spain. We have never had any dealings with the Franco Government and have made no agreements of a military or any other character with it. Then General Bohuslav Ecer was proposed, and he received the support of Yugoslavia. Next, the former Belgian Minister of the Interior, Mr. Buisseret, was suggested. France and the United States supported his candidature, which also received the support of the sub-committee appointed specially by the Security Council to consider the various candidatures and prepare recommendations. Finally the Swiss jurist Colonel Flückiger, was suggested; he was suggested in the first place by the representative of the United Kingdom, Sir Gladwyn Jebb. However, doubts were raised also about that candidature.

42. Not one of these candidatures was accepted by the Security Council because of the attitude taken, as I have already pointed out, towards some by the United Kingdom representative, towards others by the United States representative, for example, Mr. Austin, and towards others again by the French representative.

43. It is significant that as soon as the representative of the Soviet Union gave his assent to the appointment of any candidate proposed by the Western Powers, those Powers at once hastened to disown that candidate, and straightway put a taboo on him as if he were stricken with the plague. From the very moment when the Soviet representative said, "we support his candidature", that candidate became unsuitable for the other Powers.

44. I shall not confine myself to mere assertions. Let me call your attention to the question of the candidature of Mr. Buisseret, who was proposed by Belgium and

40. Pour s'acquitter de ces obligations, la première chose à faire est de nommer le gouverneur du Territoire libre de Trieste. Cette mesure importante n'a pas encore été prise, parce que les gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont rejeté systématiquement toutes les candidatures présentées pour le poste de gouverneur, bien qu'ils n'aient eu pour cela aucune raison valable.

41. Il convient de relever qu'au cours des débats du Conseil de sécurité sur les candidatures au poste de gouverneur du Territoire libre de Trieste, l'Union soviétique s'est prononcée en faveur de toute une série de candidats. Elle a présenté la candidature du sénateur suédois bien connu Georg Branting, et cette candidature a été appuyée par la Yougoslavie. L'Union soviétique a présenté également les candidatures du général norvégien Terje Wold et de l'ambassadeur de France Maurice Dejean. C'est l'Union soviétique—je voudrais le signaler à M. Hoppenot—qui a présenté la candidature de M. Dejean et le représentant de la France a voté contre en faisant valoir que le gouverneur ne devait pas être un ressortissant d'une grande Puissance. Evidemment, tous les moyens d'obstruction sont bons—et vous avez à cet égard un arsenal bien monté—mais il ne faut pas, dans le cas qui nous occupe, se borner à faire de l'obstruction. Nous avons présenté, pour le poste de gouverneur, la candidature du Président de la Cour suprême de Norvège, M. Emil Stang, qui avait été précédemment proposé par la Yougoslavie. Nous avons présenté celle de l'ambassadeur d'Espagne Pablo de Azcarate y Florez. Il ne s'agissait évidemment pas d'un représentant de Franco; c'était le représentant du Gouvernement républicain qui est le gouvernement légal de l'Espagne. Nous n'avons eu, bien entendu, aucun contact avec le Gouvernement de Franco et n'avons conclu avec lui aucun accord militaire ou autre. Une autre candidature à ce poste a été celle du général Bohuslav Ecer; elle a été appuyée par la Yougoslavie. Enfin, l'on a présenté la candidature du ministre belge de l'intérieur, M. Buisseret. Cette candidature était appuyée à la fois par la France et par les Etats-Unis d'Amérique; elle l'était également par le comité qui avait été spécialement chargé par le Conseil de sécurité d'examiner les diverses candidatures et d'élaborer des recommandations. Finalement, l'on a mis en avant le nom d'un juriste suisse, le colonel Flückiger, dont la candidature avait d'abord été présentée par sir Gladwyn Jebb, représentant du Royaume-Uni. Cette dernière candidature n'en a pas moins été mise en échec.

42. Aucune des candidatures énumérées n'a été retenue par le Conseil de sécurité, en raison de la position qu'ont prise, ainsi que je l'ai indiqué, le représentant du Royaume-Uni à l'égard de certaines, celui des Etats-Unis, par exemple M. Austin, à l'égard d'autres, et celui de la France à l'égard d'autres encore.

43. Il est tout à fait significatif que, dès que le représentant de l'Union soviétique a donné son agrément pour la nomination d'un candidat dont la candidature avait été présentée auparavant par les Puissances occidentales, ces Puissances se sont empressées de renier ce candidat, le considérant immédiatement comme tabou ou pestiféré. Dès l'instant où le représentant de l'Union soviétique déclarait soutenir une candidature, d'autres n'en voulaient plus.

44. Je n'avancerai rien sans le prouver. J'attire votre attention à ce sujet sur la candidature de M. Buisseret, qui a été présentée par la Belgique et a bénéficié du

supported by France, the United States and the sub-committee. As soon as the Soviet representative stated that he would also support the appointment of Mr. Buisseret, the then representative of the United States to the Security Council announced that he would not support that nomination, although the United States had until then supported it. In those circumstances, what is one to do? We are told that it was impossible to reach agreement with us. Of course it is impossible to reach agreement in such circumstances. When Belgium and France state that the nomination is a wise one, and the Soviet Union replies that it agrees, Belgium and France then retort that they will withdraw that nomination, which no longer suits them. First you said the nomination was acceptable. Now you say that it is so no longer. After which they tell us, with feigned innocence, that it is impossible to reach agreement with the Soviet Union, and that none of the nominations are successful. But it is they who render them unacceptable. This is indeed a case of the assassin shouting "murder!"

45. That was not the only instance. For example, Yugoslavia and France proposed Mr. de Azcarate y Florez. But when the USSR representative indicated his assent to that nomination, the French representative, who had himself, with the Yugoslav representative, proposed Mr. de Azcarate y Florez, stated that he did not know whether the French proposal still held. Thus, in effect, he withdrew that nomination, and it was, of course, rejected.

46. Sir Alexander Cadogan, the United Kingdom representative, stated that he was unable to support any of the persons nominated. There had been twelve candidates, who were supported, in various combinations, by the representatives of various States. But Sir Alexander Cadogan refused to support any of them.

47. The question of the nomination of a governor for the Free Territory of Trieste has thus remained unresolved. It is clear, however, that these governments have made every effort to avoid the nomination of a governor for the Free Territory of Trieste, in order to avoid the implementation of the provisions of the Treaty of Peace with Italy concerning the establishment of the Free Territory of Trieste and, primarily, concerning the appointment of a governor for that Territory.

48. It is hardly necessary to comment in any detail on the significance of such a measure as the appointment of a governor. It is enough to recall article 4 of the instrument for the provisional régime of the Free Territory of Trieste, which provides that the governor's first concern is to ensure the maintenance of public order and security. It is also worth while noting other articles of the instrument, determining the functions of the governor in relation to the armed forces of the United States, the United Kingdom and Yugoslavia.

49. These facts make it quite obvious that the Governments of the United States and the United Kingdom have violated the Treaty of Peace with Italy, and most recently, again, in their declaration of 8 October 1953. I think that this declaration is closely connected with the declaration made by the three Powers on 20 March 1948, when they decided, illegally, to restore Italian

soutien de la France, des Etats-Unis et du comité. Dès que le représentant de l'Union soviétique eut dit qu'il soutenait également ce candidat, le membre du Conseil qui représentait alors les Etats-Unis déclara qu'il n'accorderait pas son soutien à M. Buisseret, bien que, jusqu'alors, les Etats-Unis se fussent prononcés en faveur de cette candidature. Que peut-on faire en pareille circonstance? On nous dit qu'il est impossible de s'entendre avec nous. Evidemment, dans ces conditions, il a été impossible de s'entendre. Lorsque la Belgique et la France déclarent qu'il s'agit d'un bon candidat et que l'Union soviétique exprime son accord, les pays précités s'empressent de dire qu'ils retirent la candidature, qu'elle ne leur convient pas. Vous avez commencé par dire que la candidature vous convenait, et, à présent, voilà qu'elle ne vous convient plus. Sur quoi l'on déclare avec une mine innocente qu'il est impossible de s'entendre avec l'Union soviétique et que toutes les candidatures échouent. Mais ce sont leurs auteurs qui les font échouer. Voilà un cas où l'on peut vraiment dire: "C'est celui qui frappe qui est le premier à crier."

45. Ce cas n'est pas le seul. Ainsi, la Yougoslavie et la France ont présenté la candidature de M. de Azcarate y Florez. Mais, lorsque le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il était d'accord pour soutenir cette candidature, le représentant de la France, qui, avec celui de la Yougoslavie, avait été le premier à proposer M. de Azcarate y Florez pour le poste de gouverneur du Territoire libre de Trieste, a indiqué qu'il ignorait si la proposition de la France demeurait valable. Il s'est ainsi dérobé et, naturellement, la candidature a échoué.

46. Le représentant du Royaume-Uni, sir Alexander Cadogan, a déclaré qu'il ne pouvait soutenir aucun des candidats présentés. En tout, il y en avait douze et les représentants des divers Etats étaient tombés d'accord pour soutenir l'une ou l'autre des candidatures, selon des combinaisons différentes. Néanmoins, sir Alexander Cadogan s'est refusé à soutenir qui que ce soit.

47. De la sorte, le problème de la nomination du gouverneur du Territoire libre de Trieste est resté en suspens. Mais il est évident que les gouvernements mentionnés ont fait tout ce qu'il fallait pour empêcher la nomination d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste, pour se soustraire à l'application des clauses du Traité de paix avec l'Italie relatives à la constitution du Territoire libre de Trieste, et surtout à la clause visant la nomination du gouverneur de ce territoire.

48. L'importance d'une mesure telle que la nomination du gouverneur se passe de commentaires. Il suffit de rappeler à ce sujet l'article 4 de l'instrument relatif au régime provisoire du Territoire libre de Trieste, aux termes duquel le premier devoir du gouverneur sera de veiller au maintien de l'ordre public et de la sécurité. On pourrait souligner également les autres articles de cet instrument qui définissent les fonctions du gouverneur à l'égard des troupes des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie.

49. Tous les faits que j'ai cités montrent de manière saisissante que les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont violé le Traité de paix avec l'Italie, tout récemment encore, par leur déclaration du 8 octobre 1953. Il me semble que cette déclaration est liée à celle qu'ont faite les trois Puissances lorsque, le 20 mars 1948, elles ont décidé illégalement de rétablir la

sovereignty over the Free Territory of Trieste, although, as I pointed out before, Italy had already been deprived of such sovereignty, under article 21 of the Treaty of Peace, on the entry into force of that instrument.

50. That is why as long ago as 13 April 1948 the Soviet Government pointed out in its note that the proposal contained in the declaration of the United States, the United Kingdom and France that the question of revising any part of the Treaty of Peace with Italy by means of an exchange of notes or of private conferences was unacceptable and was an infringement of the elementary principles of democracy. Although the Treaty of Peace had been signed by twenty-one States in consequence of the Paris Conference of 1947, we were asked to disregard all the other seventeen States and, by private deals among four States, to agree on changes in that treaty which radically violated the principles underlying its provisions concerning the Free Territory of Trieste. Those principles are the independence, neutrality and demilitarization of that Territory. The Soviet Government quite naturally rejected that proposal, on 13 April 1948, as being unacceptable and as infringing the elementary principles of democracy. It would plainly have been a violation of the Treaty of Peace with Italy to adopt that proposal.

51. The result of the violation by the United States and the United Kingdom of the Treaty of Peace with Italy and of the obligations they assumed with regard to the demilitarization of the Free Territory of Trieste is, as I mentioned before, in connexion with Mr. Lodge's statement, that Trieste has been illegally converted into foreign naval base which has an important part to play in the military plans of the North Atlantic bloc. This Anglo-American naval base is illegal because there are no provisions either in the Treaty of Peace or in any other international convention which grant the United States and United Kingdom Governments the right to maintain such a base in Trieste.

52. Moreover, article 3 of the Permanent Statute of the Free Territory of Trieste categorically states that no armed forces, except upon direction of the Security Council, shall be allowed in Trieste. Hence, if such armed forces are allowed, they can be allowed only under conditions previously laid down by the Security Council. The Free Territory, however, has now become something which militarily goes far beyond what was contemplated when the article of the Treaty of Peace to which I referred was drafted. United States and British troops are being maintained in Trieste at the present time in direct contravention of the provisions of the Treaty of Peace, and manoeuvres and other military exercises are being carried out.

53. Recently, the Italian Press and, more particularly, the *Giornale di Trieste*, declared frankly that Trieste was a military bastion in the full sense of the term, while in 1951 the newspaper *Il Popolo*, organ of the ruling Christian Democratic Party, openly demanded that the Treaty of Peace should be scrapped as being contrary to Italy's obligations under the North Atlantic Treaty.

54. The uproar deliberately raised by the Press at the time on those lines was supported by the then Minister for Foreign Affairs, Count Sforza, who stated on his

souveraineté italienne sur le Territoire libre de Trieste, alors qu'aux termes de l'article 21 l'Italie avait perdu ce territoire, ainsi que je l'ai déjà rappelé, lors de l'entrée en vigueur du Traité de paix.

50. Voilà pourquoi, dès le 13 avril 1948, le Gouvernement de l'Union soviétique a indiqué dans sa note qu'il n'était pas en mesure d'adopter la proposition contenue dans la déclaration des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, tendant à régler la question de la revision du Traité de paix avec l'Italie par un échange de correspondance ou par des négociations privées; cette proposition constituait une violation des principes démocratiques élémentaires. Alors que vingt et un Etats ont signé le Traité de paix à l'issue de la Conférence de Paris tenue en 1947, on nous a proposé de ne pas tenir compte de dix-sept de ces Etats et de nous entendre par voie de négociations privées entre quatre Etats afin de modifier ce traité de paix, en violation flagrante des principes sur lesquels reposent les dispositions qu'il contient au sujet du Territoire libre de Trieste. Ces principes sont l'indépendance, la neutralité et la démilitarisation du Territoire libre. Il est tout naturel que le Gouvernement de l'Union soviétique ait rejeté, le 13 avril 1948, cette proposition inacceptable et contraire aux principes démocratiques élémentaires. L'adoption de cette proposition aurait en effet constitué une violation du Traité de paix avec l'Italie.

51. La violation par les Etats-Unis et par le Royaume-Uni du Traité de paix avec l'Italie et des engagements que ces pays avaient pris touchant la démilitarisation du Territoire libre de Trieste a conduit aux événements dont j'ai déjà parlé dans ma réponse à la déclaration de M. Lodge. Trieste a été transformé en une base navale étrangère, qui a été créée illégalement et qui joue aujourd'hui un rôle important dans les plans militaires du bloc de l'Atlantique nord. Cette base navale anglo-américaine est illégale, je le répète, parce qu'aucune disposition du Traité de paix ou d'un autre accord international n'a autorisé les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni à créer une base de ce genre à Trieste.

52. Qui plus est, l'article 3 du Statut permanent du Territoire libre de Trieste interdit expressément à qui que ce soit de maintenir des forces armées à Trieste, sauf sur instructions du Conseil de sécurité. Par conséquent, ces forces armées, pour qu'elles soient autorisées, doivent répondre aux conditions fixées au préalable par le Conseil de sécurité. Or, ce qu'on a fait du Territoire libre de Trieste au point de vue militaire dépasse de beaucoup ce qu'on avait prévu lorsqu'on a arrêté le texte de la disposition prévue. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni maintiennent aujourd'hui leurs forces armées sur le Territoire de Trieste contrairement aux dispositions du Traité de paix; ces forces se livrent sur ce Territoire à des manoeuvres et à d'autres exercices de caractère militaire.

53. La presse italienne, et notamment le *Giornale di Trieste*, a ouvertement reconnu, tout récemment encore, que Trieste est un bastion militaire au sens propre du mot. En 1951, le *Popolo*, organe du Parti démocrate chrétien, a ouvertement réclamé l'abrogation du Traité de paix, ce traité étant, à l'en croire, contraire aux engagements pris par l'Italie dans le cadre du Traité de l'Atlantique nord.

54. Le comte Sforza, alors Ministre italien des affaires étrangères, a appuyé la bruyante campagne menée dans ce sens par la presse. Il a dit, en son nom et au nom du

own behalf and on behalf of the then Prime Minister of Italy, Mr. de Gasperi, that it was essential to declare solemnly that relations between Italy and its allies, the three Western Powers, were thenceforth governed only by the principles of the North Atlantic Treaty, and that the allies considered the principles governing the Treaty of Peace to have been discarded. That was the frank admission of such responsible persons as the Minister for Foreign Affairs and the Prime Minister of Italy. That declaration was not disputed by the Western Powers, and it did not and, indeed, could not be refuted because, of course, it was wholly in accord with the facts. That, as the Germans say, is where the dog is buried: "*da ist der Hund begraben*". That is the heart of the matter. It means that the three great Western Powers which signed the Treaty of Peace with Italy consider that the Treaty and its principles obsolete. Those three great Powers and Italy consider that they must be guided only by the principles of the North Atlantic Treaty, or bloc.

55. What bloc? We have always said and continue to say that it is an aggressive bloc, which pursues aims of military aggression. It aspires to draw in Western Germany and its military bodies, headed by persons bent on vengeance and by former Hitlerite generals, to establish a so-called European Defence Community, which in fact has nothing to do with defence and is nothing but a stratagem to enable them to include Western Germany in the North Atlantic bloc. But we need not refer to this at this point, since we shall have an opportunity to discuss it more fully later on and I do not wish to go outside the confines of the question of the Free Territory of Trieste.

56. If we consider the whole policy of the United States, the United Kingdom and France during the period after the entry into force of the Treaty of Peace with Italy in 1947, it becomes perfectly clear that it was not a policy of peace. Let us take, for example, the declaration of 1948. The purpose of that declaration was to return the whole Territory of Trieste to Italy, that is, to take Zone B away from Yugoslavia and to give it to Italy.

57. Let us see how the *New York Journal American* of 10 October 1953 explains the latest declaration. Its explanation is contained in the caption accompanying the present map (this is a very interesting document, incidentally; sometimes the Press reveals the secrets of diplomacy, blurring out matters on which the diplomats are silent; but words are like birds: once released, they cannot be caught). It is as follows: "The Italian peace treaty after World War II put the southern area, Zone B, under the administration of Yugoslavia, and Zone A, which includes the port city, under the joint control of the United States and Britain." That, of course, is what took place. "The transfer of Zone A", the paper goes on, "is expected to be made within a matter of weeks." "What is the reason", the paper asks, "for the turning over of Zone A to the Italians, which has set off disturbances in Belgrade, where mobs of Yugoslavs have stoned the United States and British embassies?" That is a fact which cannot be ignored, regardless of how it was done, who was at the head of the movement and who organized it. That is not the question now. The paper again supplies us with the answer to the question which interests us most of all: "Of prime consideration in the move was the threat that the Italian Parliament might refuse to ratify the

Premier Ministre d'alors, M. de Gasperi, qu'il fallait déclarer solennellement que les rapports entre l'Italie et ses alliés — les trois grandes Puissances occidentales — étaient désormais régis par les principes du Traité de l'Atlantique nord et que les alliés considéraient comme périmés les principes sur lesquels se fondait le Traité de paix. Tels sont les aveux de personnages aussi autorisés que le Ministre des affaires étrangères et le Premier Ministre d'Italie. Cette déclaration n'a pas été démentie par les Puissances occidentales. Elle n'a soulevé aucune protestation, ce qui est tout à fait naturel car elle correspondait entièrement à la réalité. C'est là le nœud de l'affaire ou, comme disent les Allemands: "*Da ist der Hund begraben*". Tout part de là. Trois des grandes Puissances qui ont signé le Traité de paix avec l'Italie considèrent ce traité et les principes qui le gouvernent comme périmés. Ces trois grandes Puissances et l'Italie considèrent qu'elles ne doivent se laisser guider que par les principes qui gouvernent le Traité et le bloc de l'Atlantique nord.

55. De quel bloc s'agit-il là? Nous l'avons toujours dit et le répétons aujourd'hui encore: il s'agit d'un bloc agressif, ayant des buts d'un caractère militariste. Ce bloc s'efforce d'obtenir le ralliement de l'Allemagne occidentale et de ses associations militaristes, présidées par des revanchards et d'anciens généraux hitlériens, de créer ce que l'on appelle la Communauté européenne de défense, qui en fait n'a aucun rapport avec les problèmes de la défense et n'est qu'un moyen détourné d'attirer l'Allemagne occidentale dans le bloc atlantique. Mais nous pouvons négliger aujourd'hui cet aspect du problème, car nous aurons le temps d'en parler en détail et je ne veux pas sortir du cadre de la question du Territoire libre de Trieste.

56. Si l'on examine quelle a été la politique des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France au cours de la période qui a suivi l'entrée en vigueur du Traité de paix avec l'Italie en 1947, on se rend clairement compte qu'il ne s'est pas agi d'une politique de paix. Prenons par exemple la déclaration de 1948. Cette déclaration avait pour but de rendre à l'Italie la totalité du Territoire de Trieste, c'est-à-dire d'enlever aux Yougoslaves leur zone B et de la remettre à l'Italie.

57. Quelle est l'explication qu'a donnée de la dernière déclaration le *New York Journal American* dans son numéro du 10 octobre dernier? Il l'a expliquée dans une légende qui accompagne la carte que voici (c'est là une source d'information très intéressante; la presse révèle parfois les secrets de la diplomatie, autrement dit elle expose au grand jour ce que taisent les diplomates, mais on sait bien qu'une fois lâché, un mot ne peut être rattrapé). La légende se lit ainsi: "D'après le Traité de paix avec l'Italie conclu après la deuxième guerre mondiale, l'administration de la partie sud, dite zone B, a été confiée à la Yougoslavie, tandis que celle de la zone A, qui comprend le port de Trieste, était confiée en commun aux Etats-Unis et au Royaume-Uni." C'est en fait ce qui s'est produit. Puis il est dit: "On s'attend à ce que le transfert des pouvoirs dans la zone A ait lieu dans quelques semaines." Et on lit plus loin: "Pourquoi donc la zone A est-elle remise aux Italiens? Quelle a été la cause des manifestations qui se sont produites à Belgrade, où la foule a lancé des pierres contre les ambassades américaine et britannique?" C'est là un fait que l'on ne peut méconnaître, quels qu'aient été les responsables de ce mouvement et quelles qu'en aient été les circonstances précises. La question, d'ailleurs, n'est pas là. Eh bien, voici comment

European Defence Community Treaty unless assured of an acceptable solution to the Trieste dispute. Thus" —according to a newspaper which cannot be accused of sympathy with your humble servant— "Trieste could be as instrumental in gaining Western defence objectives in 1953 as it was in defeating the Italian Communists at the polls in 1948."

58. Here is the whole secret revealed. That was the purpose of the 1948 declaration and again of the declaration made on 8 October.

59. The whole American Press, of course, is very interested in this question, and we must be very interested in what the American Press follows with such attention.

60. It is stated, in that Press, that the United States has realized that Italy may refuse to ratify the European Defence Community agreement if the Trieste question is not settled. And Mr. Lodge began today by saying that the question had been settled.

61. And why has it been settled. In order to utilize the decision announced in the statement of 8 October to put pressure on Italian opinion and on the Italian Government, so as to induce that government to ratify the agreement on the European Defence Community, which in turn is nothing but an offshoot of the aggressive North Atlantic Treaty.

62. If the Trieste question is not solved to the advantage of Italy or, at any rate, if a definite gesture is not made to that effect, Italy, it would seem, will exploit Trieste just as France is exploiting the Saar. It was decided to satisfy Italy's demands, at least in part, in exchange for its ratification of the agreement on the European Defence Community.

63. With regard to the meeting which, it seems, is to be held tomorrow, or perhaps even today, in London, between the Foreign Ministers of the United Kingdom, France and the United States, to discuss this question, it is stated in the Press that the question of Trieste and France's attitude to the agreement about a European army will be the principal items on the agenda.

64. Now, in view of this, we may briefly answer the question whether the statement of 8 October 1953 and the declaration of the three Powers of 20 March 1948 were in fact designed to establish peace and tranquillity. Could those declarations really serve that purpose and did they in fact contribute to the establishment of peace? If we take all these facts into consideration, it is clear that the aim was quite definite: to exploit the Trieste question, as I said before, as an instrument or weapon of pressure on other States in order to prevail on a particular country — France and Italy, in this case — to take part in the aggressive organizations which are being built up under the leadership pre-eminently of the United States.

ce journal répond à la question qui nous intéresse au premier chef: "La considération principale qui a inspiré la déclaration a été la suivante: on avait lieu de craindre que le Parlement italien ne refusât de ratifier l'accord sur la Communauté européenne de défense, tant qu'il n'aurait pas reçu l'assurance que le différend de Trieste n'aurait pas été résolu d'une façon acceptable pour l'Italie. Ainsi, écrit ce journal qui ne nourrit aucune sympathie pour votre serviteur, Trieste pourrait servir les buts de la prétendue défense de l'Occident en 1953, exactement comme il a servi à écraser les communistes italiens aux élections de 1948."

58. Et voilà tout le secret dévoilé. Voilà quel était le but de la déclaration de 1948 et celui de la déclaration qui vient d'être faite le 8 octobre.

59. La presse américaine accorde, évidemment, une grande attention à ce problème, et à notre tour nous devons prêter une attention considérable aux questions que la presse américaine examine attentivement.

60. C'est ainsi que cette presse déclare que les Etats-Unis se sont rendu compte du danger d'un refus italien de ratifier l'accord relatif à la Communauté européenne de défense, au cas où la question de Trieste ne serait pas réglée. Aujourd'hui, M. Lodge a déclaré d'emblée que cette question avait été réglée.

61. Pourquoi l'avez-vous réglée? C'est afin d'utiliser la décision annoncée dans la déclaration du 8 octobre de façon à faire pression sur l'opinion italienne et sur le Gouvernement de l'Italie, afin d'amener ce dernier à ratifier l'accord relatif à cette Communauté européenne de défense, qui n'est qu'une émanation du Traité agressif de l'Atlantique nord.

62. Si la question de Trieste n'est pas réglée en faveur de l'Italie ou, tout au moins, si un geste n'est pas accompli à cet égard, il semble bien que l'Italie se servira de Trieste comme la France se sert de la Sarre. On a pris la décision d'accorder à l'Italie une satisfaction au moins partielle, à condition qu'elle ratifie l'accord relatif à la Communauté européenne de défense.

63. Au sujet de la conférence relative à cette question, qui, à ce qu'il semble, se déroulera demain à Londres — à moins que ce ne soit déjà aujourd'hui — entre les Ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis, la presse écrit que les points essentiels de l'ordre du jour de la conférence seront la question de Trieste et l'attitude de la France à l'égard du traité sur l'armée européenne.

64. On peut maintenant, à la lumière de ces faits, donner une réponse concise à la question de savoir si la déclaration du 8 octobre 1953, aussi bien que la déclaration faite le 20 mars 1948 par les trois Puissances, ont eu pour but le maintien de la paix et de la tranquillité. Ces déclarations pouvaient-elles vraiment contribuer utilement à ce maintien et ont-elles réellement servi cette cause pacifique? Si l'on prend en considération l'ensemble de ce qui précède, l'objectif paraît absolu. évident: la question de Trieste doit être exploitée, comme je l'ai déjà dit, pour exercer une pression sur d'autres Etats; elle constitue le genre d'arme qui permettrait de persuader un pays — il s'agit en l'espèce de l'Italie et de la France — de donner son adhésion aux organismes agressifs qui se créent, surtout sur l'instigation des Etats-Unis.

65. It is impossible not to point out that the non-fulfilment of the Treaty of Peace with Italy in regard to the Free Territory of Trieste will bring about a situation where the population of Trieste will be deprived of the possibility of availing itself of the democratic rights for which provisions was made in the Permanent Statute of the Free Territory of Trieste.

66. The Government of the Soviet Union has repeatedly urged that there should be no infringements of the Treaty of Peace with Italy, that the Treaty itself should be unconditionally implemented and that the provisions relating to the Free Territory of Trieste should be put into effect.

67. There are no grounds whatever, therefore, for the attempts made by the Governments of the United States and the United Kingdom in the statement of 8 October to represent their actions in regard to the Free Territory of Trieste as being due to the impossibility of reaching an agreement with the other signatories of the Treaty of Peace with Italy on the creation of a permanent régime for the Free Territory as provided in the Treaty. Numerous facts concerning the attitude of the United States and the United Kingdom in the Security Council's discussion of the question of the appointment of a governor, to which I have referred, show that it is these countries which have obstructed and are continuing to obstruct the fulfilment of the conditions of the Treaty of Peace with Italy in regard to the creation of the Free Territory of Trieste.

68. In its notes of 17 November 1951 and 24 June 1952, the USSR Government drew the attention of the Governments of the United States and the United Kingdom to the fact that the division of the Free Territory of Trieste carried out by them in violation of the Treaty of Peace could only lead to fresh complications in that part of Europe, and was bound to increase friction between States, particularly those States which had a common frontier with the Free Territory, and was also creating a threat to peace and security in that area.

69. Everything that is now going on before our eyes in that sphere of international relations shows that measures like the declaration of 8 October are really part of a conspiracy entered into behind the backs of other governments, in violation of the Treaty of Peace. The purpose of that conspiracy is to bury that treaty once and for all, to prevent the appointment of a governor, to prevent the establishment of a council of government, whether provisional or permanent, to deprive the Free Territory of a constitution, and to maintain troops there, thus also maintaining the naval base illegally established in Trieste by the Governments of the United States and the United Kingdom. Such a state of affairs can only lead to complications fraught with highly dangerous consequences.

70. We expect the Security Council to renew its efforts to achieve the aims set for it by the Treaty of Peace of 1947. We are therefore introducing the following draft resolution [S/3105] dealing with certain fundamental matters affecting the fate of the so-called Free Territory of Trieste:

"The Security Council,

"Considering that the Treaty of Peace with Italy, which came into force on 15 September 1947, has not yet been implemented as far as the section relating to the establishment of the Free Territory

65. On ne peut manquer de souligner également que de l'inexécution du Traité de paix avec l'Italie, dans ses clauses relatives au Territoire libre de Trieste, découlera une situation dans laquelle la population de Trieste sera privée de la jouissance des droits démocratiques prévus par le Statut permanent du Territoire libre de Trieste.

66. Le Gouvernement de l'Union soviétique s'est élevé contre les violations du Traité de paix avec l'Italie; il a insisté à plusieurs reprises pour l'exécution inconditionnelle de ce traité et la mise en œuvre des mesures concernant le Territoire libre de Trieste.

67. Aussi est-ce en vain que les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni, dans leur déclaration du 8 octobre, tentent de présenter les choses comme si les mesures prises à l'égard du Territoire libre de Trieste étaient provoquées par l'impossibilité d'arriver à un accord avec les autres signataires du Traité en vue de l'établissement, dans le Territoire libre, du régime permanent prévu dans le Traité. D'innombrables faits qui mettent en lumière l'attitude des Etats-Unis et du Royaume-Uni au Conseil de sécurité lors des débats sur la nomination d'un gouverneur — c'était là le sujet dont je parlais — montrent que ce sont justement les Etats-Unis et le Royaume-Uni qui empêchaient et continuent d'empêcher l'exécution des conditions du Traité de paix avec l'Italie en ce qui concerne la constitution du Territoire libre de Trieste.

68. Dans ses notes en date du 17 novembre 1951 et du 24 juin 1952, le Gouvernement de l'URSS a attiré l'attention des Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni sur le fait que le partage du Territoire libre de Trieste, effectué par ces gouvernements en violation du Traité de paix, risque de provoquer de nouvelles difficultés dans cette partie de l'Europe, aggrave inévitablement la tension entre les Etats, en premier lieu ceux qui ont une frontière commune avec le Territoire libre de Trieste, et crée une menace contre la paix et la sécurité dans cette région.

69. Tout ce qui se passe aujourd'hui sous nos yeux, dans ce domaine des relations internationales, montre que des mesures telles que la déclaration du 8 octobre sont un complot, tramé à l'insu des autres Etats et en violation du Traité de paix, dont le but est d'enterrer définitivement ce traité de paix, de faire obstacle à la nomination d'un gouverneur, d'empêcher la formation d'un conseil de gouvernement, qu'il soit temporaire ou permanent, de priver le Territoire libre de la constitution qu'il attend, de maintenir les forces armées qui s'y trouvent et les bases navales qui y ont été établies illégalement par les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Tout cela ne peut qu'amener des complications qui auraient des conséquences extrêmement graves.

70. Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il reprenne ses efforts pour atteindre le but qui lui a été fixé dès 1947 par le Traité de paix. C'est pourquoi nous présentons le projet de résolution suivant [S/3105], dans lequel nous avons accordé notre attention aux questions fondamentales dont dépend le sort du territoire appelé Territoire libre de Trieste:

"Le Conseil de sécurité,

"Considérant que le Traité de paix avec l'Italie, entré en vigueur le 15 septembre 1947, n'a pas été appliqué jusqu'à présent dans sa partie relative à la constitution du Territoire libre de Trieste et que la

of Trieste is concerned, and that the Trieste region, in violation of the terms of the Treaty of Peace with Italy, has been converted into an illegal foreign military and naval base,

"*Noting* that the partitioning of the Free Territory of Trieste now being effected by the Governments of the United States and the United Kingdom in violation of the Treaty of Peace with Italy is having the effect of increasing friction in relations between States, and primarily between the countries bordering on the Free Territory of Trieste, and is creating a threat to peace and security in this region of Europe,

"*Considering* that the failure to implement the Treaty of Peace with Italy with respect to the Free Territory of Trieste is preventing the population of that Territory from exercising the democratic rights provided for in the Permanent Statute of the Free Territory,

"*Having regard* to the provisions of article 11 of annex VI to the Treaty of Peace with Italy, and to the decision of the Council of Foreign Ministers of the United States, the United Kingdom, France and the USSR of 12 December 1946 concerning the appointment of a governor for the Free Territory of Trieste,

"*Decides*:

"1. To appoint Colonel Flückiger as Governor of the Free Territory of Trieste;

"2. To bring the Instrument for the Provisional Régime of the Free Territory of Trieste into effect forthwith;

"3. To establish the Provisional Council of Government of the Free Territory of Trieste, in accordance with the terms of the Treaty of Peace;

"4. To bring the Permanent Statute of the Free Territory of Trieste into effect within the three months following the appointment of the Governor."

71. We are profoundly convinced that this is the only right way, the only possible way to settle this question in accordance with the interests of the States most directly concerned, that is, the States bordering on Trieste, and also with the interests of the population of Trieste, to strengthen and maintain peace, to establish good-neighbourly relations and to strengthen and maintain international security.

72. It cannot be agreed, and the Soviet Union never will agree, that the question of Trieste should be decided otherwise than on the basis of the Treaty of Peace with Italy, or that that treaty should be bypassed or violated. That question cannot be settled by separate agreement among a few Powers—in this case, five Powers—the United States, the United Kingdom, France, Italy and Yugoslavia. This is not the private concern of those five States. The question of Trieste has great historical and political significance. Its solution concerns not Europe alone but the whole world. The Treaty of Peace, which was carefully drawn up and unanimously approved by the Paris Conference, has entered into force, and its execution is mandatory. The appointment of a governor is the indispensable first step towards such execution. Matters cannot be further delayed, since events are taking their course. You must understand that there is no legal instrument capable of preventing what we desire to

zone de Trieste a été transformée illégalement en base militaire et navale étrangère, en violation des dispositions du Traité de paix avec l'Italie,

"*Constatant* que le partage du Territoire libre de Trieste effectué par les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni en violation du Traité de paix avec l'Italie a pour effet d'aggraver les désaccords entre Etats, particulièrement entre les pays limitrophes du Territoire libre de Trieste, et crée une menace pour la paix et la sécurité dans cette région de l'Europe,

"*Considérant* que l'inexécution des clauses du Traité de paix avec l'Italie relatives au Territoire libre de Trieste a privé la population de ce territoire de la possibilité de jouir des droits démocratiques prévus par le Statut permanent du Territoire libre,

"*Vu* les dispositions de l'article 11 de l'annexe VI au Traité de paix avec l'Italie, et vu la décision du Conseil des Ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'Union soviétique en date du 12 décembre 1946, relative à la nomination du Gouverneur du Territoire libre de Trieste,

"*Décide*:

"1. De nommer Gouverneur du Territoire libre de Trieste le colonel Flückiger;

"2. De mettre immédiatement en œuvre l'instrument relatif au régime provisoire du Territoire libre de Trieste;

"3. De créer, conformément aux dispositions du Traité de paix, un Conseil provisoire de gouvernement du Territoire libre de Trieste;

"4. De mettre en œuvre les dispositions du Statut permanent du Territoire libre de Trieste dans un délai de trois mois à compter de la nomination du Gouverneur."

71. Tel est, nous en avons la ferme conviction, le seul moyen juste, le seul moyen possible de résoudre cette question de manière à respecter les intérêts des pays les plus particulièrement intéressés, les pays limitrophes, ainsi que ceux de la population de Trieste, à renforcer et à maintenir la paix, à créer des relations de bon voisinage et à renforcer et à maintenir la sécurité dans le monde.

72. Il est inadmissible d'envisager un règlement de la question de Trieste sur une autre base que le Traité de paix avec l'Italie et de consentir à ce que ce traité se trouve tourné et violé; l'Union soviétique ne l'admettra jamais. Cette question ne saurait être réglée par un accord séparé conclu entre quelques Puissances—ou en l'espèce cinq—les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Italie et la Yougoslavie. La question de Trieste n'est pas une affaire privée de ces Puissances; c'est un problème d'une portée historique et politique considérable. Non seulement l'Europe, mais aussi le monde entier sont intéressés à sa solution. Le Traité de paix, qui a été minutieusement élaboré et adopté à l'unanimité par la Conférence de Paris, est entré en vigueur, et il est impératif de le mettre à exécution. Il faut absolument faire un premier pas dans cette voie en nommant un gouverneur. On ne peut pas tergiverser davantage dans cette affaire, car les événements se précipitent. Vous devez comprendre qu'il n'y aura aucun

prevent, especially when we are faced with a violation of what is now in fact the instrument for the settlement of this question, namely, the Treaty of Peace with Italy, which was concluded on 10 February 1947 and came into force on 15 September 1947.

73. We therefore appeal to the Security Council to adopt such a decision and to lay a firm foundation for the settlement of the question of Trieste, in accordance with the principles underlying the Treaty of Peace with Italy and with the terms and obligations accepted by the Powers which signed that Treaty in 1947 at the Paris Conference.

74. The PRESIDENT: I am not competent to judge as to the quality of the translation, but I know it is very high, and I think I might be allowed to compliment the interpreters for the speed with which they have translated.

75. It is now 6 p.m. and I think time that we adjourned. However, I should like to consult my colleagues as to our next meeting. I am sure we all need time to examine the speech and the proposals of the representative of the Soviet Union, and we—at least some of us—will have great difficulty in getting decisions quickly from our governments because we shall find it difficult to communicate with them over the week-end. Further, today we have been responsible for the First Committee, dealing with the question of Morocco, deciding not to have a meeting, so I have come to the conclusion that the best time—the best date and hour—would be Tuesday, 20 October, at 3 p.m., but I should like to know whether there are other ideas.

76. Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. Vyshinsky has already drawn the Council's attention to the fact that this question is of a most urgent and pressing nature. The Soviet Union delegation would therefore consider it expedient—and strongly urges—that a meeting of the Security Council should be fixed for Saturday, 17 October. This will invalidate the President's argument that it will be difficult for delegations to receive instructions from their governments in view of the week-end, and so forth. I accordingly ask that the next meeting of the Security Council should be fixed for Saturday, 17 October.

77. Mr. Charles MALIK (Lebanon): This may very well be an urgent question, as the representative of the Soviet Union has said, but certainly it has been brought to our attention in its present form very suddenly and, although I do not know about the state of preparation of other representatives, for my part, I am not yet prepared to consider this matter, and I have no instructions about it from my Government. It will be several days before I can really come to grips with this important issue. It has many aspects which interests us and concerning which we must be very careful. I do not see how we can possibly get instructions from our Government by Saturday, 17 October, nor how we can in the meantime study the voluminous material before us. In fact, even the President's suggestion for a meeting on Tuesday, 20 October, presents some difficulty for me. It would not be easy for me at the moment to commit myself to being in a position at that time to participate in a vote, should it be found necessary to bring

moyen juridique de prévenir ce que nous cherchons à éviter, si l'on viole l'instrument qui, à l'heure actuelle, représente le procédé normal de règlement de la question, à savoir le Traité de paix avec l'Italie, conclu le 10 février 1947 et qui a pris effet le 15 septembre 1947.

73. C'est pourquoi nous invitons le Conseil de sécurité à prendre la décision que j'ai dite et à jeter des bases solides pour le règlement de la question de Trieste conformément aux principes sur lesquels repose le Traité de paix avec l'Italie et conformément aux engagements qu'ont pris les Puissances qui, en 1947, ont signé ce traité de paix à la Conférence de Paris.

74. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas compétent pour juger de la qualité de la traduction, mais je sais qu'elle est excellente et je pense qu'il me sera permis de féliciter les interprètes de leur rapidité.

75. Il est 18 heures et je pense qu'il est temps de lever la séance. J'aimerais toutefois consulter mes collègues au sujet de notre prochaine réunion. Je suis sûr que nous avons tous besoin d'un certain temps pour étudier le discours et les propositions du représentant de l'Union soviétique et qu'il nous sera malaisé—du moins à certains d'entre nous—d'obtenir rapidement des décisions de nos gouvernements parce qu'il nous sera difficile de communiquer avec eux pendant le week-end. En outre, c'est à cause de nous que la Première Commission, qui traite de la question du Maroc, a décidé de ne pas se réunir aujourd'hui. C'est pourquoi je suis parvenu à la conclusion que le moment le plus favorable—tant pour la date que pour l'heure—serait le mardi 20 octobre, à 15 heures, mais j'aimerais savoir s'il y a d'autres suggestions.

76. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le représentant de l'Union soviétique, M. Vychinsky, a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la question est très urgente et ne peut souffrir aucun délai. La délégation de l'Union soviétique estime donc qu'il conviendrait que le Conseil de sécurité se réunisse le samedi 17 octobre et elle insiste pour qu'il en soit ainsi. L'objection que vous avez formulée, Monsieur le Président, selon laquelle il serait difficile, à cause du week-end, d'obtenir des instructions de nos gouvernements, se trouverait ainsi sans raison d'être. Je vous demande donc, Monsieur le Président, de vouloir bien fixer au samedi 17 octobre la prochaine séance du Conseil de sécurité.

77. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Comme le représentant de l'Union soviétique l'a dit, il s'agit sans doute d'une question urgente, mais elle nous a été soumise sous sa forme actuelle de façon si soudaine que pour ma part—je ne sais pas si les autres représentants le sont—je ne suis pas encore prêt à l'examiner et je n'ai pas reçu d'instructions de mon gouvernement. Plusieurs jours devront s'écouler avant que je sois vraiment en mesure de discuter de cette question importante. Bon nombre de ses aspects nous intéressent, mais nous devons nous montrer très prudents à leur sujet. Je ne vois pas bien comment le samedi 17 octobre nous pourrions être en possession des instructions de notre gouvernement ni comment nous pourrions avant samedi étudier la volumineuse documentation qui se rapporte à cette question. À vrai dire, Monsieur le Président, même une séance fixée au mardi 20 octobre, comme vous le proposez, présenterait pour moi certaines difficultés. J'aurais quelque

the matter to a vote then. If a meeting is to be held on Tuesday, and the matter is to be brought to a vote then, I should like to reserve my right to ask for a delay of another day or two.

78. Because of my lack of preparation and the fact that the matter has been brought to our attention rather unexpectedly and requires considerable time for thought as well as consultation with our governments, and as some delegations are not as fortunate as others in regard to the number of people they have available to help them in their work, I do not see how it would be possible for me, at least, to enter into any significant participation in the consideration of this matter by the Council before the middle of next week. I doubt whether I shall be in a position to vote before Wednesday, 21 October, or Thursday, 22 October.

79. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I do hope that the Council as a whole will accept the President's wise suggestion that we should meet only next Tuesday afternoon, 17 October. I myself would welcome a little further delay, but I am prepared to agree, so far as my delegation is concerned, to Tuesday afternoon, but certainly not willingly to anything before then. As several representatives have pointed out, we have got to have our instructions on this extremely important question, and that undoubtedly takes a little time; and we simply must have time to think about it. Nor can it be represented, I think, reasonably, as something of desperate urgency. If it were a case of desperate urgency, naturally the Council would meet immediately, or in a day or two. But this cannot legitimately be so described. The problem has been with us for a very long time. It may have reached a certain stage which is an important stage. But nobody can say that it makes all the difference to peace or war whether we discuss it in the next day or two, and I should have thought that, given our obligations to the General Assembly, to which we all have to attend, Tuesday afternoon would be a reasonable time to meet and that is a proposal which I would be prepared to support.

80. The PRESIDENT: First of all speaking as the representative of DENMARK in reply to the representative of the Soviet Union, I should like to say that, in any event, it would be impossible for me to have a definite reply from my Government by Saturday, 17 October. The fact that the verbatim record will be in our hands only tomorrow, after which it will be necessary to communicate it to Copenhagen, makes it impossible.

81. As PRESIDENT of the Council, I should like to say that I took the responsibility of calling a meeting for today, although everyone was not in favour of it. The letter of the permanent representative of the Soviet Union did not request an urgent meeting; it merely asked to be informed immediately of the date decided upon for discussion of this matter. So I believe that I actually hurried matters more than was required of me.

82. With regard to the remarks of the representative of Lebanon, I should like to state that it was not my intention to insist upon a vote on Tuesday, 20 October. However, I think we may hope to have a certain num-

peine à prévoir maintenant si je serai en mesure mardi de participer à un vote, au cas où le Conseil estimerait nécessaire de procéder à un vote ce jour-là. S'il est décidé de tenir une séance mardi prochain et si la question est mise aux voix à cette séance, je voudrais me réserver le droit de demander un délai d'un jour ou deux.

78. En raison de ma préparation insuffisante et du fait que la question nous a été soumise de façon assez inopinée et exige beaucoup de réflexion et de nombreuses consultations avec nos gouvernements, je ne vois pas très bien comment, ne disposant pas comme certains représentants d'un grand nombre de personnes qui les aident dans leur tâche, je pourrais participer réellement à l'examen de cette question au Conseil avant le milieu de la semaine prochaine. Je ne crois pas pouvoir prendre part à un vote avant le mercredi 21 ou le jeudi 22 octobre.

79. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'espère que les membres du Conseil accepteront, comme le Président le suggère sagement, de ne pas se réunir avant l'après-midi du mardi 17 octobre. Ma délégation préférerait disposer d'un peu plus de temps, mais elle est prête à siéger au Conseil mardi après-midi. Elle ne voudrait pas que le Conseil se réunisse avant cette date. Comme plusieurs représentants l'ont signalé, nous devons avoir reçu au préalable des instructions sur cette question extrêmement importante. Il s'écoulera un certain temps avant qu'elles nous parviennent et nous devons aussi, cela va sans dire, réfléchir à la question. Je pense que l'on ne peut pas raisonnablement prétendre qu'il y ait péril en la demeure. Si tel était le cas, le Conseil, naturellement, se réunirait soit immédiatement, soit dans un jour ou deux. Mais tel n'est pas le cas. Le problème est inscrit à notre ordre du jour depuis très longtemps. Il peut avoir évolué de telle sorte qu'il est devenu plus important; mais personne ne peut dire que, pour qu'il n'y ait pas la guerre, il faut que nous examinions la question dans un jour ou deux. Je pense donc que, étant donné les obligations que nous avons en ce qui concerne l'Assemblée générale, mardi après-midi conviendrait très bien et je suis prêt à appuyer la proposition qui a été soumise en ce sens.

80. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de représentant du DANEMARK, je répondrai d'abord au représentant de l'Union soviétique et je lui dirai que, de toute manière, je ne pourrai pas recevoir une réponse précise de mon gouvernement pour le samedi 17 octobre. Il ne peut en être autrement, parce que je ne pourrai me mettre en rapport avec Copenhague qu'après être en possession du compte rendu, lequel ne nous sera remis que demain.

81. En ma qualité de PRESIDENT, j'ai pris la responsabilité de convoquer le Conseil aujourd'hui, bien que tous les membres du Conseil ne fussent pas d'accord. Dans sa lettre, le représentant permanent de l'Union soviétique ne demandait pas que le Conseil soit convoqué d'urgence; il demandait simplement à être informé immédiatement de la date qui serait fixée pour l'examen de cette question. Je crois donc qu'en réalité j'ai mis à convoquer le Conseil plus de hâte qu'on ne m'en demandait.

82. En réponse au représentant du Liban, je tiens à déclarer que mon intention n'était pas d'insister pour qu'un vote ait lieu mardi 20 octobre. Toutefois, je crois que nous pouvons espérer que plusieurs orateurs s'ins-

ber of speakers for that date. I should like to know whether the representative of the Soviet Union insists upon his proposal that we should meet on Saturday, 17 October. In that case, I shall have to put the two proposals to the vote.

83. Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Today's discussion has given rise to no new documents and no new proposals have been submitted. As regards the proposal before the Security Council which is contained in the letter from the USSR representative, that document was transmitted to the President of the Security Council on Monday, 12 October, and had already been circulated among all the members of the Security Council by 13 October. Thus, the reference to the necessity of receiving instructions from governments is unfounded, since I would assume that everyone had already requested such instructions. Today is 15 October, and representatives were apprised of the question by 13 October. Three days have passed, and we do not consider that the question of instructions from governments is as acute as it may seem.

84. The USSR delegation attaches great importance to this question and considers it an urgent one, in view of the events which have taken place in that part of Europe. It therefore considers it essential that the next meeting of the Security Council should not be further postponed. Members of the Security Council will have all Friday at their disposal and we therefore consider it possible and insist that the next meeting of the Security Council should be convened on Saturday, 17 October.

85. Mr. KYROU (Greece): I confess that in principle I do not like votes on procedural questions. That is why I wonder if the representative of the Soviet Union would not agree to have the next meeting of the Security Council on Tuesday, 20 October, if, between now and then, no representative declares himself ready to speak before Tuesday afternoon. Already the representative of the United Kingdom, the representative of Lebanon, and the President, in his capacity as representative of Denmark, have stated that next Tuesday would be the earliest possible date on which they could take part in the discussion. That is my position also. I wonder whether any representative, with the exception, of course, of the representative of the Soviet Union, would be ready to speak before next Tuesday.

86. The PRESIDENT: Speaking as the representative of DENMARK, I should like to reply to the representative of the Soviet Union. The draft proposal was, of course, known, and I have communicated that to my Government. However, I should like to report to my Government on the lengthy speech made by Mr. Vyshinsky today. I think it is important that the considerations stated in that speech should be given to my Government before I am given final instructions by my Government.

87. Speaking as PRESIDENT, I have to say that, since the representative of the Soviet Union insists on his proposal, we shall have to vote upon that proposal first. The Council will therefore vote on the proposal that the next meeting should be held on Saturday, 17 October.

criront pour mardi. Je voudrais savoir si le représentant de l'Union soviétique insiste pour que nous nous réunissions le samedi 17 octobre. Dans l'affirmative, je mettrai les deux propositions aux voix.

83. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Au cours de la discussion d'aujourd'hui, les représentants n'ont en somme présenté aucune nouvelle proposition, aucun nouveau document. Quant à la proposition dont le Conseil est actuellement saisi, et qui figure dans la lettre du représentant de l'Union soviétique, elle a été soumise au Président du Conseil de sécurité le lundi 12 octobre et a été distribuée aux membres du Conseil le lendemain, c'est-à-dire le 13 octobre. Les membres du Conseil ne sont donc nullement fondés à invoquer la nécessité de demander des instructions à leurs gouvernements, car je pense qu'ils ont déjà demandé ces instructions. Nous sommes aujourd'hui le 15 octobre. Or cette question a été soulevée le 13. Trois jours se sont donc écoulés depuis, de sorte que cette question d'instructions ne présente plus, à mon avis, le même caractère de gravité.

84. La délégation de l'Union soviétique, qui attache une grande importance à cette question urgente — nul n'ignore en effet les événements qui se déroulent actuellement dans cette région d'Europe — juge indispensable de ne pas renvoyer à une date éloignée la prochaine séance du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil ont encore toute la journée de demain à leur disposition. Nous estimons donc que la prochaine séance du Conseil peut fort bien être fixée au samedi 17 octobre et nous insistons à cet effet.

85. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): J'avoue qu'en principe je n'aime pas voter sur des questions de procédure. C'est pourquoi je me demande si notre collègue de l'Union soviétique n'accepterait pas que la prochaine séance du Conseil de sécurité ait lieu mardi si aucun représentant ne se déclare prêt à prendre la parole avant l'après-midi du mardi 20 octobre. Déjà le représentant du Royaume-Uni, le représentant du Liban et le Président, en sa qualité de représentant du Danemark, ont déclaré que mardi prochain serait la date la plus rapprochée à laquelle ils pourraient participer au débat. C'est également mon avis. Je me demande s'il y a parmi nos collègues, à l'exception, bien entendu, du représentant de l'Union soviétique, quelqu'un qui serait prêt à prendre la parole avant mardi prochain.

86. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): En tant que représentant du DANEMARK, je voudrais répondre au représentant de l'Union soviétique. Nous avons, bien entendu, pris connaissance du projet de proposition et, pour ma part, je l'ai communiqué à mon gouvernement. Mais je souhaiterais rendre compte à mon gouvernement du long discours que M. Vyshinsky a prononcé aujourd'hui. Je juge important que mon gouvernement connaisse les considérations exposées dans ce discours avant de me donner des instructions définitives.

87. En tant que PRESIDENT, je dois déclarer que, si le représentant de l'Union soviétique insiste sur sa proposition, nous la mettrons aux voix la première. Le Conseil votera donc sur la proposition visant à ce que la prochaine séance ait lieu le samedi 17 octobre.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Chile, China, Colombia, Denmark, France, Greece, Lebanon, Pakistan, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The proposal was rejected by 10 votes to 1.

88. The PRESIDENT: I hope I can take it for granted that, as there are no other proposals, it is agreed that we shall meet on Tuesday, 20 October, at 3 p.m.

The meeting rose at 6.20 p.m.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: L'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Grèce, Liban, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Par 10 voix contre une, la proposition est rejetée.

88. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'autre proposition, je crois pouvoir tenir pour acquis que nous nous réunirons le mardi 20 octobre, à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 20.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.	FRANCE Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.	PERU — PEROU Libreria Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.
AUSTRALIA — AUSTRALIE H. A. Goddard, 255a George St., Sydney, and 90 Queen St., Melbourne. Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.	GREECE — GRECE "Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.	PHILIPPINES Alomar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
BELGIUM — BELGIQUE Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles. W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.	GUATEMALA Goubaud & Cía. Ltda., 5a. Avenida sur 28, Guatemala.	PORTUGAL Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.
BOLIVIA — BOLIVIE Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz.	HAITI Librairie "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.	SINGAPORE — SINGAPOUR The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.
BRAZIL — BRÉSIL Livreria Agir, Rio de Janeiro, Sao Paulo and Belo Horizonte.	HONDURAS Libreria Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.	SWEDEN — SUÈDE C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.
CANADA Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto. Periodica, Inc., 4234 de la Roche, Montreal, 34.	HONG-KONG The Swindon Book Co., 35 Nathan Road, Kowloon.	SWITZERLAND — SUISSE Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève. Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.
CEYLON — CEYLAN The Associated Newspapers of Ceylon Ltd., Lake House, Colombo	ICELAND — ISLANDE Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstræti 18, Reykjavik.	SYRIA — SYRIE Librairie Universelle, Damas.
CHILE — CHILI Libreria Ivens, Moneda 822, Santiago. Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.	INDIA — INDE Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi, and 17 Park Street, Calcutta. P. Varadachary & Co., 8 Linighi Chetty St., Madras 1.	THAILAND — THAÏLANDE Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
CHINA — CHINE The World Book Co. Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan. Commercial Press, 211 Honan Rd., Shanghai.	INDONESIA — INDONÉSIE Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.	TURKEY — TURQUIE Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
COLOMBIA — COLOMBIE Libreria Latina, Carrera 6a., 13-05, Bogotá. Libreria América, Medellín. Libreria Nacional Ltda., Barranquilla.	IRAQ — IRAK Mackenzie's Bookshop, Baghdad.	UNITED STATES OF AMERICA — ETATS-UNIS D'AMER. Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.
COSTA RICA — COSTA-RICA Trosos Hermanos, Apartado 1313, San José.	ISRAEL Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allentby Road, Tel-Aviv.	URUGUAY Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.
CUBA La Casa Belge, O'Reilly 455, La Habana.	ITALY — ITALIE Colibri S.A., Via Mercalli 36, Milano.	VENEZUELA Distribuidora Escolar S.A., and Distribuidora Continental, Ferrenquín a Cruz de Candelaria 178, Caracas.
CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE Československý Spisovatel, Národní Tržde 9, Praha 1.	LEBANON — LIBAN Librairie Universelle, Beyrouth.	VIET-NAM Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Portail, Boite postale 283, Saïgon.
DENMARK — DANEMARK Einer Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.	LIBERIA J. Momoh Kamara, Monrovia.	YUGOSLAVIA — YOUgoslavIE Drzavno Produzeca, Jugoslovsanska Knjiga, Terazije 27-11, Beograd.
DOMINICAN REPUBLIC — REPUBLIQUE DOMINICAINE Libreria Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.	LUXEM — LUXEMBOURG Librairie J. Schummer, Luxembourg.	
ECUADOR — EQUATEUR Libreria Cientifica, Guayaquil and Quito.	MEXICO — MEXIQUE Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.	
EGYPT — EGYPTÉ Librairie "La Renaissance d'Egypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.	NETHERLANDS — PAYS-BAS N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.	
EL SALVADOR — SALVADOR Manuel Navas y Cía., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.	NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZELANDE United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.	
ETHIOPIA — ETHIOPIE Agence Ethiopienne de Publicité, Box 128, Addis-Abeba.	NORWAY — NOUÈGE Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.	
FINLAND — FINLANDE Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.	PAKISTAN Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3. Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore. The Pakistan Cooperative Book Society, Chittagong and Dacca (East Pakistan.)	
	PANAMA José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.	
	PARAGUAY Moreno Hermanos, Asunción.	

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

(5382)